Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_046-DE

Piscines intercommunales d'Aulnay, de Loulay de Saint-Hilaire de Villefranche, de Matha et de Le Mung /Saint-Savinien

Convention de fonctionnement des activités annexes

Entre

Vals de Saintonge Communauté,

Sise 55 rue Michel Texier – 17400 SAINT-JEAN D'ANGELY
Représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude GODINEAU,
agissant en vertu d'une délibération du 15 juillet 2020

Et

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objet de déterminer, sur les sites où la collectivité ne peut le faire en régie, le fonctionnement des activités aquagym, autres activités d'aquafitness, des leçons de natation et de l'ensemble des autres activités réglées directement par les pratiquants au Nautic Club Angérien ("savoir nager", "nager, forme, santé", nocturne, soirée à thème, ...) sur les piscines où il interviendra en 2025.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_046-DE

Article 1 : Redevance pour les activités aquatiques NCA

Pour permettre au club de demander à son personnel d'encadrer des activités aquatiques, en dehors des heures d'ouverture, pour son propre compte, le NCA devra s'acquitter, après la saison, d'une redevance pour l'accès à chaque piscine dont il assure la surveillance au public et l'accueil des scolaires.

Cette redevance est une participation aux frais de fonctionnement (renouvellement de l'eau, produits de traitement de l'eau, fluides, entretien ménage et maintenance équipement, mise à disposition d'une bouteille d'oxygène, d'un défibrillateur et divers matériel de secours…).

- Piscine d'Aulnay de Saintonge : 300 €
- Piscine de Loulay 300 €
- Piscine de St Hilaire de Villefranche : 300 €
- Piscine de Matha : 300 €
- Piscine de St Savinien/ Le Mung : 500 €

  Soit 1700 € pour les 5 équipements.

Article 2 : Organisation et règles de fonctionnement

Ces heures de travail seront prévues en dehors du temps prévu par la communauté de communes, défini ci-dessous :

Les horaires cdc :

- Hors vacances scolaires (aux horaires scolaires définis par la collectivité, en lien avec l'éducation nationale)
  - Du 19 mai au 6 juillet inclus.
  - Les mercredis, samedis et dimanches (sauf en cas de fermeture hebdomadaire sur l'une de ces 3 journées) de 14h à 18h à compter du 11 juin pour l'ouverture au public
- Pendant les vacances scolaires : à partir du 7 juillet jusqu'au 31 août inclus
  - Pour les piscines d'Aulnay, de Loulay, de St Hilaire et de Matha
    - ouverture au public de 14h à 19h tous les jours
  - Pour la piscine de St Savinien/ Le Mung
    - tous les jours de 13h30 à 19h

Ces activités annexes se feront sous la responsabilité pleine et entière du NCA qui encaissera le

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_046-DE

prix des prestations.

Afin de permettre une équité sur l'ensemble des piscines du territoire, le NCA s'engage sur les plafonds de tarification et les conditions suivantes :
:

- Forfait leçons d'apprentissage de la natation : 60 €. Si 5 leçons ne sont pas suffisantes pour permettre l'apprentissage complet de la natation et que des leçons supplémentaires sont demandées par les familles, c'est le tarif « forfait d'apprentissage de la natation : 115 € » qui sera appliqué. Soit 60 € payés au titre de 5 leçons et 55 € pour permettre l'apprentissage complet de la natation quelque soit le nombre de leçons supplémentaires, y compris si ce nombre excède 5 leçons. Les signataires des conventions fixant les modalités des activités annexes sont libres de proposer ou non ce tarif 5 leçons.

- Forfait apprentissage de la natation : 115 €

- Séance d'aquagym : 5,10 € ou 46 € les 10 séances

- Forfait de séances d'aquagym (valable toute la saison) : 46 €

- Séance d'aquabike : 8 € ou 70 € les 10 séances

- Autres activités d'aquafitness (le cas échéant) : tarif fixé par le NCA et porté à la connaissance de Vals de Saintonge communauté.

Les 2 parties conviennent que l'ensemble des activités, pour le compte du NCA, ne pourront se dérouler qu'en dehors :

- Des heures d'ouverture au public et scolaires

- Des heures de nettoyage, de maintenance, entretien technique.

Aucune activité ne pourra être pratiquée par le NCA les jours où les équipements sont fermés, ni le lundi matin à la piscine de St Savinien/ Le Mung. Les maîtres-nageurs devront, de plus, respecter leur jour de repos hebdomadaire et ne seront pas autorisés à travailler, ce jour-là, pour le compte du NCA.

Article 3 : Assurance

Le NCA s'engage à contracter une assurance couvrant les risques inhérents à l'exercice de la présente convention**.** Il s'engage également à transmettre une attestation à Vals de Saintonge communauté préalablement à l'intervention de son personnel.

Article 4 : Durée convention – conditions de fin anticipée

La présente convention est conclue pour la période du 19 mai au 31 août 2025 inclus.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment pour cas de force majeure, dûment constaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de un mois.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 017-200041689-20250630-BC2025_046-DE

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Saint-Jean-d'Angély le :

Le Président	La Présidente
Vals de Saintonge Communauté	Du Nautic Club Angérien
Jean-Claude GODINEAU	Patricia Michaud